



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-06-14

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 14 juin 2011 à 19 h 44, sous la présidence du maire Joël Arseneau, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Joël Arseneau, maire
M. Nicolas Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Jean-Jules Boudreau, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M^{me} Marie Landry, conseillère du village de L'Étang-du-Nord
M. Jonathan Lapierre, conseiller du village de Grande-Entrée
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert

M. Hubert Poirier, directeur général
M. Manon Dubé, greffière adjointe

Sont aussi présents :

Quelque dix personnes assistent également à la séance.

R1106-107

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 44 par le maire Joël Arseneau.

R1106-108

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 10 mai 2011
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.1.1 Autorisation au directeur général pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
 - 7.1.2 Nomination d'un greffier adjoint substitut
 - 7.1.3 Autorisation d'emprunt – Association culturelle de Havre-Aubert
 - 7.2 Finances
 - 7.2.1 Dépôt et adoption du rapport financier 2010
 - 7.2.2 Appropriation de surplus – Village de Cap-aux-Meules – Mise à niveau et installation d'infrastructures publiques



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-06-14

N° de résolution
ou annotation

- 7.2.3 Appropriation de surplus – Travaux de réfection des regards d'égouts – Chemin du Gros-Cap à L'Étang-du-Nord et chemin des Caps à Fatima
- 7.2.4 Appropriation de surplus – Village de L'Île-du-Havre-Aubert – Association culturelle, Loisirs Îles-du-Havre-Aubert inc. et comité ZIP
- 7.3 Ressources humaines
 - 7.3.1 Embauche de personnel contractuel – Soutien au Service d'inspection
- 7.4 Travaux publics
 - 7.4.1 Acquisition d'une servitude d'accès aux fins de l'aménagement d'un puits – Lot 4 806 992 – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.4.2 Acquisition d'immeubles pour des fins d'utilité publique
- 7.5 Développement du milieu et aménagement du territoire
 - 7.5.1 Approbation du rapport du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 30 mai 2011
 - 7.5.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble situé au 45, allée Nelson-Renaud – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.5.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble commercial situé au 546, chemin Fougère – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.5.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble commercial situé au 1090, chemin La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.5.5 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble commercial situé au 184, chemin Principal – Village de Cap-aux-Meules
 - 7.5.6 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble situé au 70, chemin Principal – Village de Cap-aux-Meules
 - 7.5.7 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble commercial situé au 1227, chemin La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.5.8 Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Propriétaire de l'immeuble situé au 162, chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.6 Réglementation municipale
 - 7.6.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2010-06 concernant les feux sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
 - 7.6.2 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2010-12-1 relatifs aux usages conditionnels
 - 7.6.3 Dépôt du registre – Règlement n° 2011-02 décrétant des dépenses relatives à des travaux de voirie sur divers chemins de L'Île-d'Entrée et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour défrayer le coût, dont un emprunt par billets de 150 000 \$ remboursable en dix ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 8. Affaires diverses :
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-06-14

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX

R1106-109

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2011

CONSIDÉRANT QUE Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait adopté en affaires diverses une résolution concernant le changement de volet de la demande d'aide financière soumise dans le cadre du projet PIQM pour le secteur de Havre-aux-Maisons, laquelle n'est plus requise;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal en excluant le sujet relatif au changement de volet dans le cadre du programme PIQM.

R1106-110

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R1106-111

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 26 avril au 1^{er} juin 2011 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 641 428,43 \$.

N1106-112

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la Municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R1106-113

Autorisation au directeur général pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

La Municipalité procédera, le 22 juin 2011, à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-06-14

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité

que le directeur général, Hubert Poirier, soit mandaté pour agir, au nom de la Municipalité, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes et, qu'à cet effet, il soit autorisé à se porter au besoin acquéreur de tout immeuble mis en vente, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes.

R1106-114

Nomination d'un greffier adjoint substitut

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un deuxième greffier adjoint pour agir comme substitut, le cas échéant, en l'absence de son greffier, Jean-Yves Lebreux, et de sa greffière adjointe, Manon Dubé;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de désigner le directeur général, Hubert Poirier, pour agir à titre de greffier adjoint.

R1106-115

Autorisation d'emprunt – Association culturelle de Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE l'Association culturelle du Havre-Aubert désire effectuer des travaux de rénovation et souhaite à cette fin contracter un emprunt;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'acte de vente intervenu avec l'ancienne municipalité de Havre-Aubert en 1999, toute hypothèque ou autre garantie ainsi que toute aliénation de l'immeuble pouvant affecter l'immeuble doit préalablement être approuvée par écrit par le vendeur;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la fusion des municipalités en 2002, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a toutes les compétences d'une municipalité locale, en exerce les pouvoirs et en remplit les obligations;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine confirme à l'Association culturelle de Havre-Aubert son approbation pour procéder à cet emprunt et à



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-06-14

N° de résolution
ou annotation

la mise en garantie de l'immeuble situé au 316, chemin d'en Haut, Havre-Aubert, et ce, tant pour le prêt de 80 000 \$ que pour la marge de crédit de 50 000 \$ contractés en faveur de la Caisse populaire Desjardins des Ramées.

FINANCES

R1106-116

Dépôt et adoption du rapport financier 2010

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2010 de la Municipalité sont achevés;

CONSIDÉRANT QUE copies de ces rapports ont été soumises aux membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que l'on prenne acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2010, préparés par la firme Corbeil, Boudreau & associés.

Ces rapports sont adoptés tels que déposés et seront transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

R1106-117

Appropriation de surplus – Village de Cap-aux-Meules – Mise à niveau et installation d'infrastructures publiques

CONSIDÉRANT la demande formulée par le comité consultatif de Cap-aux-Meules, lors de sa rencontre tenue le 15 mai dernier, à l'effet de procéder à la mise à niveau et à l'installation de certaines infrastructures publiques dans le village;

CONSIDÉRANT le surplus disponible accumulé pour le village de Cap-aux-Meules;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité

d'approprier la somme maximale de 10 000 \$ provenant du surplus accumulé du village de Cap-aux-Meules aux fins de la mise à niveau et de l'installation d'infrastructures publiques.



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-06-14

N° de résolution
ou annotation

R1106-118

**Appropriation de surplus – Travaux de réfection des regards d’égouts –
Chemin du Gros-Cap à L’Étang-du-Nord et chemin des Caps à Fatima**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder aux remplacements des cadres de regards d’égouts, notamment sur le chemin du Gros-Cap du village de L’Étang-du-Nord et sur le chemin des Caps du village de Fatima en raison des bris fréquents occasionnés à la machinerie;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a estimé les coûts de remplacement des regards d’égouts à environ 32 000 \$ plus les frais de transport et les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les surplus accumulés provenant des taxes de secteur pour le service de la dette d’égout de chacun des villages concernés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l’unanimité

que la Municipalité approprie à même les surplus de la dette d’égout du village de L’Étang-du-Nord, la somme de 9 000 \$, et du surplus de la dette d’égout du village de Fatima, la somme de 23 000 \$, totalisant 32 000 \$ plus les frais de transport et les taxes applicables, aux fins des travaux de réfection des regards d’égouts sur les chemins du Gros-Cap et des Caps.

R1106-119

**Appropriation de surplus – Village de L’Île-du-Havre-Aubert –
Association culturelle, Loisirs Île-du-Havre-Aubert inc. et comité ZIP**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif local de L’Île-du-Havre-Aubert a présenté au conseil trois projets faisant l’objet de demandes d’aide financière d’organismes du village;

CONSIDÉRANT le surplus accumulé disponible pour le village de L’Île-du-Havre-Aubert;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l’unanimité

que la Municipalité approprie à même le surplus accumulé du village de L’Île-du-Havre-Aubert la somme de 8 000 \$ pour le paiement des dépenses suivantes :



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-06-14

N° de résolution
ou annotation

ORGANISME	PROJET	AIDE FINANCIÈRE
Association culturelle de Havre-Aubert	Travaux de réfection du toit du Centre culturel de Havre-Aubert	5 000 \$
Loisirs Île-du-Havre-Aubert inc.	Travaux de remplacement des équipements électroniques de la salle de quilles	2 500 \$
Comité ZIP	Travaux d'aménagement, de restauration et de mise en valeur du site situé près de la baie du Havre-aux-Basques	500 \$

RESSOURCES HUMAINES

R1106-120

Embauche de personnel contractuel – Soutien au service d'inspection

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre à jour l'inventaire des roulettes de camping sur son territoire, soutenir les inspecteurs municipaux dans l'application de la réglementation établie à cette fin ainsi que sur les nuisances causées par les animaux;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser le Service des ressources humaines à entreprendre les procédures visant l'embauche d'une personne sur un poste contractuel, d'une durée de deux mois, laquelle se joindra à l'équipe de l'aménagement du territoire en soutien au service d'inspection.

TRAVAUX PUBLICS

R1106-121

Acquisition du lot 4 806 992 du village de Havre-aux-Maisons aux fins de l'aménagement d'un puits

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), la Municipalité a mandaté la firme Madelin'Eau pour effectuer une recherche en eau et pour repérer l'emplacement de nouveaux puits;

CONSIDÉRANT QUE M. Louis Poirier s'est vu contraint, lors de la vente de deux de ses terrains, d'apporter des modifications à la superficie de ces lots afin de permettre à la Municipalité de se doter d'un accès pour l'aménagement d'un puits;



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-06-14

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition du lot 4 806 992 soumise à la Municipalité par M. Louis Poirier;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal autorise l'acquisition du lot identifié sous le lot 4 806 992 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 7600 pieds carrés, au prix de 2 000 \$, aux fins de l'aménagement d'un puits;

que le conseil mandate Maryse Lapierre, notaire pour l'enregistrement de cet acte notarié dans le cadre de cette acquisition;

d'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette transaction;

Les frais relatifs à l'acquisition de ce lot seront payés à même le surplus accumulé de la taxe de la dette d'aqueduc du village de Havre-aux-Maisons.

R1106-122

Acquisition d'immeubles pour des fins d'utilité publique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'acquérir certains immeubles pour des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, à cette fin, de mandater l'arpenteur-géomètre, Jean Boucher, pour préparer les descriptions techniques requises desdits immeubles;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité soit autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les immeubles mentionnés au tableau ci-après pour chacune des fins d'utilité publique qui y sont prévues;

Description sommaire de l'immeuble	Fins d'utilité publique
<i>Village de Pointe-aux-Loups</i>	
3 777 954 Partie (Richard Bénard et Viviane Chevarie)	Élargissement du chemin Leblanc
3 777 959 Partie (Marie Déraspe)	Élargissement du chemin Leblanc
3 777 960 Partie (Edmond Leblanc)	Élargissement du chemin Leblanc
3 777 970 Partie (Richard Bénard)	Élargissement du chemin Leblanc
3 777 971 Partie (Raphaël Noël et Lucienne Aucoin)	Élargissement du chemin Leblanc
3 777 972 Partie (Florimond Déraspe)	Élargissement du chemin Leblanc



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-06-14

N° de résolution
ou annotation

3 777 975 Partie (Karina Déraspe)	Élargissement du chemin Leblanc
3 777 976 Partie (Karina Déraspe)	Élargissement du chemin Leblanc
<i>Village de Fatima</i>	
3 134 861 Partie (Sylvio Leblanc)	Aménagement de puits municipaux
3134 869 Partie (Janick Chevarie)	Aménagement de puits municipaux
3 134 877 Partie (Charles Déraspe)	Aménagement de puits municipaux
3 135 049 Partie (Jean-Guy Décoste)	Aménagement de puits municipaux
<i>Village de L'Étang-du-Nord</i>	
3 394 736 Partie (Camille Cormier)	Aménagement de puits municipaux
3 395 190 Partie (Réjean Bourque et Bruno Cyr)	Aménagement de puits municipaux
<i>Village de Grande-Entrée</i>	
3 776 903 Partie (Réal Déraspe)	Aménagement d'un réservoir d'eau potable
3 776 911 Partie (Gaétan Richard et Dorothy Taker)	Aménagement de puits municipaux
3 776 912 Partie (Alice Richard)	Aménagement de puits municipaux
3 776 913 Partie (Oléa Richard)	Aménagement de puits municipaux
3 776 924 Partie (Claude Turbide)	Aménagement de puits municipaux
3 776 953 Partie (déjà immatriculé sous les numéros 4 669 714 et 4 669 715)	Aménagement de puits municipaux
3 776 982 Partie (déjà immatriculé sous les numéros 4 669 708 et 4 669 709)	Aménagement de puits municipaux
3 776 983 Partie (déjà immatriculé sous les numéros 4 669 710 et 4 669 711)	Aménagement de puits municipaux
3 776 987 Partie (déjà immatriculé sous les numéros 4 669 712 et 4 669 713)	Aménagement de puits municipaux
3 777 061 Partie (déjà immatriculé sous les numéros 4 669 706 et 4 669 707)	Aménagement de puits municipaux

que la Municipalité mandate monsieur Jean Boucher, arpenteur-géomètre, afin de préparer et de soumettre au conseil municipal un plan et une description technique de chacun des immeubles mentionnés au tableau ci-dessus ainsi que ceux donnant accès aux immeubles visés aux fins de l'aménagement de puits municipaux;

qu'à défaut d'entente de gré à gré, les procureurs de la Municipalité, soit la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, soient mandatés pour entreprendre les procédures judiciaires pour acquérir les droits immobiliers décrits précédemment par expropriation;

que le greffier de la Municipalité soit autorisé à approuver le plan à être soumis au ministre responsable du cadastre, conformément à l'article 3042 du *Code civil du Québec*.



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-06-14

N° de résolution
ou annotation

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

R1106-123

Approbation du rapport du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 30 mai 2011

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement tenue le 30 mai 2011.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité

que ce procès-verbal soit adopté par le conseil et que les diverses recommandations faites par ce comité soient de ce fait approuvées.

R1106-124

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble situé au 45, allée Nelson-Renaud – Village de L'Étang-du-Nord

Le propriétaire de la résidence sise au 45, allée Nelson-Renaud, du village de L'Étang-du-Nord, a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité, laquelle demande consiste à rendre conforme l'implantation d'une piscine et d'une serre empiétant dans la marge avant, considérant le fait que l'emplacement est borné par 2 rues l'une existante et l'autre projetée. En effet, une fois ces aménagements réalisés, il resterait 5 mètres entre la piscine et la ligne avant et 4 mètres entre la serre et la ligne avant, alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT cette situation particulière où l'immeuble du propriétaire se retrouve entre deux rues, dont l'une est projetée;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du terrain et celle de la maison permettent difficilement au propriétaire de se conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'application intégrale du règlement de zonage causerait un sérieux préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation positive faite par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 30 mai 2011;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans l'hebdomadaire *Le Radar* en date du 2 juin 2011, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-06-14

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de dérogation mineure et de reconnaître ces aménagements comme réputés conformes à la réglementation actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

R1106-125

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble commercial situé au 546, chemin Fougère – Village de L'Étang-du-Nord

Le propriétaire du bâtiment sis au 546, chemin Fougère, du village de L'Étang-du-Nord, a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité, laquelle demande consiste à agrandir son bâtiment principal de sorte que celui-ci se retrouverait à 0,75 mètre de la ligne avant, alors que le règlement actuellement en vigueur exige une distance minimale 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'agrandissement sont limitées en raison de la configuration du bâtiment et la localisation des équipements sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un deuxième étage n'est pas envisageable étant donné les coûts importants qui seraient occasionnés relativement à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre les bâtiments et la rue ne devrait pas restreindre les activités de déneigement et les autres travaux de voirie;

CONSIDÉRANT QUE l'application intégrale du règlement de zonage causerait un sérieux préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 30 mai 2011;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans l'hebdomadaire *Le Radar* en date du 2 juin 2011, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-06-14

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de dérogation mineure et de reconnaître le bâtiment comme réputé conforme, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1106-126

**Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble commercial
situé au 1090, chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord**

Le propriétaire du bâtiment sis au 1090, chemin La Vernière, du village de L'Étang-du-Nord, a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité, laquelle demande consiste à agrandir son bâtiment principal de sorte que celui-ci empiéterait dans la marge latérale. En effet, le bâtiment serait situé à 1 mètre de la ligne latérale, alors que le règlement actuellement en vigueur exige une distance minimale 6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment original a été divisé en deux entités distinctes par la création d'une ligne de propriété passant sur un mur mitoyen et que pour cette raison l'agrandissement de l'une ou l'autre des propriétés doit se faire près de la ligne latérale séparant les deux commerces;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation implique seulement les deux propriétaires occupant déjà des bâtiments extrêmement rapprochés;

CONSIDÉRANT QUE l'application intégrale du règlement de zonage causerait un sérieux préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 30 mai 2011;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans l'hebdomadaire *Le Radar* en date du 2 juin 2011, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT le dépôt par le propriétaire voisin, Couvre-Plancher Cyr, d'un consentement écrit relativement à cet agrandissement;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-06-14

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Nicolas Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de dérogation mineure et de reconnaître le bâtiment
comme réputé conforme, suivant la recommandation du comité consultatif
d'urbanisme et d'environnement.

R1106-127

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble commercial situé au 184, chemin Principal – Village de Cap-aux-Meules

Le propriétaire du bâtiment sis au 184, chemin Principal, du village de Cap-aux-Meules, a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité, laquelle demande consiste à agrandir son bâtiment principal de sorte que celui-ci empiéterait dans la marge latérale, à ajouter des trottoirs de bois dans les marges avant et latérale, à se soustraire de l'obligation d'avoir un espace de chargement et déchargement, à utiliser une entrée d'une largeur moindre que celle exigée au règlement et à installer un abri qui irait jusqu'à la ligne de rue.

Dans les faits, le bâtiment serait situé à 0,5 mètre de la ligne latérale, alors que le règlement actuellement en vigueur exige une distance minimale 2 mètres, les trottoirs de bois à une distance de 2,2 mètres de la ligne de rues au lieu de 4,5 mètres, une entrée d'une largeur de 4,3 mètres au lieu de 4,6 mètres et, finalement, un abri situé à la ligne de rue, alors que la réglementation exige une distance minimale de 4,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a accepté, de bonne foi, de revoir son projet en apportant des correctifs importants;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce bâtiment est dérogatoire, mais protégée par un droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE l'application intégrale du règlement de zonage causerait un sérieux préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 30 mai 2011;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans l'hebdomadaire *Le Radar* en date du 2 juin 2011, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT le dépôt à cette date d'une attestation écrite du propriétaire voisin confirmant qu'il n'a aucune objection à cette demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-06-14

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et
d'environnement à l'effet de :

de reconnaître comme conforme l'agrandissement du bâtiment principal à
0,5 mètre de la ligne latérale;

de reconnaître comme conforme une entrée d'une largeur de 4,3 mètres, et ce,
conditionnellement à ce que cette entrée soit unidirectionnelle et que la
signalisation soit aménagée en conséquence;

de reconnaître comme conforme l'absence d'espace de chargement et de
déchargement;

de reconnaître comme conforme l'implantation d'un trottoir de bois à
2,2 mètres de la ligne de rue;

de refuser la construction d'un abri à l'avant du bâtiment principal.

R1106-128

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble situé au 70, chemin Principal – Village de Cap-aux-Meules

Le propriétaire du bâtiment sis au 70, chemin Principal, du village de Cap-aux-Meules, a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité, laquelle demande consiste à agrandir son bâtiment principal en annexant une verrière de sorte que celui-ci empiéterait dans la marge arrière. En effet, à la suite des travaux, le bâtiment principal se retrouverait à 2,3 mètres de la ligne arrière, alors que le règlement actuellement en vigueur exige une distance minimale 6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a subi une perte de terrain de 16 % à la suite de travaux de voirie qui ont conduit à une expropriation;

CONSIDÉRANT la forme irrégulière de son terrain, rendant difficile le respect des normes d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE l'application intégrale du règlement de zonage causerait un sérieux préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 30 mai 2011;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans l'hebdomadaire *Le Radar* en date du 2 juin 2011, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-06-14

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de dérogation mineure et de reconnaître le bâtiment
comme réputé conforme, suivant la recommandation du comité consultatif
d'urbanisme et d'environnement.

R1106-129

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble commercial situé au 1227, chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord

Le propriétaire du bâtiment sis au 1227, chemin La Vernière, du village de
L'Étang-du-Nord, a déposé une demande de dérogation mineure à la
Municipalité, laquelle demande consiste à agrandir son bâtiment principal de
sorte que celui-ci empiéterait dans la marge latérale. En effet, le bâtiment
serait situé à 5,6 mètres de la ligne latérale, alors que le règlement
actuellement en vigueur exige une distance minimale 6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire sécuriser l'alimentation en
électricité et ajouter des équipements essentiels au
développement de son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la différence entre la distance exigée et celle restante
n'est que de 0,4 mètre;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer
préjudice au voisinage étant donné le dépôt d'une
lettre attestant que les propriétaires riverains ne
s'opposeraient pas à cette demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE l'application intégrale du règlement de zonage
causerait un sérieux préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation favorable faites par
le comité consultatif d'urbanisme et
d'environnement lors de sa séance tenue le
30 mai 2011;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans l'hebdomadaire
Le Radar en date du 2 juin 2011, à l'effet que le
conseil statuerait sur cette demande de dérogation
mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune
opposition de la part de l'une ou l'autre des
personnes présentes;



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-06-14

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de dérogation mineure et de reconnaître le bâtiment
comme réputé conforme, suivant la recommandation du comité consultatif
d'urbanisme et d'environnement.

R1106-130

**Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Propriétaire
de l'immeuble situé au 162, chemin des Échoueries – Village de Havre-
aux-Maisons**

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au règlement n° 324 sur les
plans d'implantation et d'intégration architecturale
du village de Havre-aux-Maisons s'appliquant aux
secteurs du chemin des Cyr, du chemin des
Montants ainsi qu'une partie du chemin des
Échoueries;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire résidant au 162, chemin des
Échoueries, a déposé une demande de permis de
rénovation en vue de poser des portes et des balcons
à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et
d'environnement avait procédé à l'analyse de ce
dossier, lors de sa rencontre tenue le 26 avril 2010,
et qu'il avait recommandé au conseil de refuser cette
demande puisqu'à la connaissance du comité, il
n'existait pas dans l'histoire de l'archipel de tels
éléments architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a demandé une révision de son
dossier sur la base d'éléments nouveaux tels que
l'impact visuel à partir de la route et la sécurité des
clients de son auberge;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a été en mesure de fournir des photos
d'époque démontrant que des bâtiments comportant
balcons et portes à l'étage ont également fait partie
de l'architecture traditionnelle des Îles-de-la-
Madeleine;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce projet de rénovation ainsi que les plans déposés par la
propriétaire du bâtiment situé au 162, chemin des Échoueries, conformément à
la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-06-14

N° de résolution
ou annotation

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1106-131

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2010-06 concernant les feux sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Le conseiller Roger Chevarie, donne avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° 2010-06 concernant les feux sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

R1106-132

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2010-12-1 relatif aux usages conditionnels

Le conseiller, Germain Leblanc, donne avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° 2010-12-1 en y introduisant des dispositions relatives au remplacement des usages dérogatoires protégés par un droit acquis par un autre usage dérogatoire moyennant le respect de conditions particulières.

R1106-133

Dépôt du registre – Règlement n° 2011-02 décrétant des dépenses relatives à des travaux de voirie sur divers chemins de L'Île-d'Entrée et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour défrayer le coût, dont un emprunt par billets de 150 000 \$ remboursable en dix ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le 31 mai 2011 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement, de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement n° 2011-02 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la Municipalité.



Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2011-06-14

N° de résolution
ou annotation

R1106-134

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

N1106-135

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont :

- ❖ Un citoyen informe les membres du conseil que lors de travaux de voirie exécutés par la Municipalité ses bornes ont été déplacées. Il demande à ce qu'on procède à la réinstallation de celles-ci
- ❖ Nuisance causée par le bruit – Demande de réglementation visant à encadrer les heures d'opération du plan à ciment

R1106-136

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Nicolas Arseneau, appuyée par Jonathan Lapierre, il est unanimement résolu de lever la séance à 20 h 42.

Joël Arseneau, maire

Manon Dubé, greffière adjointe